



Janvier 2020

GILETS JAUNES, HIER ET AUJOURD'HUI

La colère contre la hausse du prix du carburant est dépassée, ce n'est plus aujourd'hui et de loin le premier moteur des gilets jaunes. Entre la perception par nos élus et les revendications des citoyens, le fossé s'est creusé, l'importance de l'expression des gilets jaunes est minorée par les autorités des mondes politique, intellectuel et médiatique.

Aujourd'hui la mobilisation se construit aussi contre le langage technocratique de nos dirigeants; à ne pas le comprendre ou à ne pas vouloir l'entendre les politiques courent à l'échec. La tentative de cadrage des pouvoirs publics, et la vision par trop simplifiée des médias qui tentent d'expliquer sous l'angle pédagogique l'indispensable transition écologique—alors qu'au cœur des préoccupations des gilets jaunes, il y a la question essentielle du pouvoir d'achat, des inégalités fiscales et autres, trop souvent minorées par nos dirigeants—conduisent à l'incompréhension des uns par les autres.

La mobilisation physique des gilets jaunes organisée par le biais des réseaux sociaux pour se retrouver entre soi, conforte nombre d'entre eux dans leur rejet des médias, et ouvre la porte aux «fake news», discréditant par là même la parole des politiques. Les idées transitent en «circuit court» car personne ne peut empêcher le web d'ap-

porter une ouverture de l'espace public à chacun.

Enfin la perception qu'ont les citoyens de l'inefficacité écologique des mesures prises et leur coût justifie à leurs yeux le recours à la manifestation pour mettre en évidence les conséquences négatives pour leur quotidien.

L'affaiblissement des services publics, la précarité, l'abandon des territoires ruraux et les souffrances que tout cela génère entraîne la contestation citoyenne d'une société à deux vitesses, où les écarts se creusent profondément.

La perception qu'ont les Français de leur Président se détériore : il est désormais perçu comme le défenseur de l'extrême minorité des plus fortunés au détriment de l'immense majorité des moins nantis, catalysant ainsi sur lui toutes les critiques au point parfois de susciter la haine et d'en faire oublier les fondamentaux républicains.

Pour les AFL, la justice sociale et l'égalité des droits doivent prévaloir, les débats et l'hyper médiatisation ne doivent pas concourir à nier les réalités sociales ou à susciter l'inquiétude pour l'avenir.

Après des mois de débats (25 229 propositions et 898 790 votes) les demandes des

Gilets jaunes et des citoyens — qui ont cru à l'utilité de la démarche — touchant à la réforme du fonctionnement des institutions politiques, la justice fiscale, l'amélioration des services publics, l'aménagement du territoire, l'attention écologique, la démocratie ... n'ont vraiment rien changé ! Et les événements actuels ne sont que le résultat de cet autisme d'Etat, notamment en matière de retraites et pensions.

La restauration de l'humain et de ses valeurs, impose aujourd'hui que chacun agisse à son niveau. Ce qui nous est présenté comme un progrès pour tous pose question, nous le verrons dans ce numéro d'AFL Infos à propos des applications d'Intelligence Artificielle dans le domaine de la santé.

Ce numéro d'AFL infos présente également les nouvelles actions «concrètes» que nos bénévoles, avec leurs compétences, proposent de mettre en place en 2020. Merci à eux pour leur engagement!, et bonne année à tous,

Daniel FOUNDOULIS

SOMMAIRE

- Page 1 : Editorial
- Page 2 : AFL/FCPE : un partenariat au service de nos enfants
- Pages 3 et 4 : Tout savoir sur le DMP : dossier médical partagé
- Page 5 : Intelligence artificielle et santé
- Page 6 : Ils ont gagné !

AFL INFOS

**Revue d'informations
des
Associations Familiales
Laïques de Paris,
4 rue Giffard 75013 Paris
Le numéro : 1 euro**

**Directeur de la revue :
D. Foundoulis
Gérante : C. Armalet
Rédaction : F. Thiebault**

Téléphone : 01 45 84 50 39
Messagerie :
asso@aflparis.org
Site : www.aflparis.org

AFL/FCPE : un partenariat au bénéfice de nos enfants

Lors de son Conseil d'Administration du 18 novembre 2019, les AFL Paris ont validé le projet de partenariat avec la FCPE Paris qui devrait elle-même faire de même dès le début de l'année 2020.

Ces 2 organisations partagent depuis leur création respective les mêmes valeurs, au premier rang desquelles la laïcité. Les AFL sont issues des « comités de vigilance des parents d'élèves » créés en 1946 par la Ligue de l'enseignement, transformés en « conseils familiaux de parents d'élèves de l'école laïque ». Ensuite, le CNAFAL qui regroupe les AFL verra le jour en 1967 sous l'impulsion de la FCPE. La FCPE pour sa part a été créée en 1947, également sous l'impulsion de la Ligue de l'enseignement. De la sorte, ces deux organisations sont intimement liées.

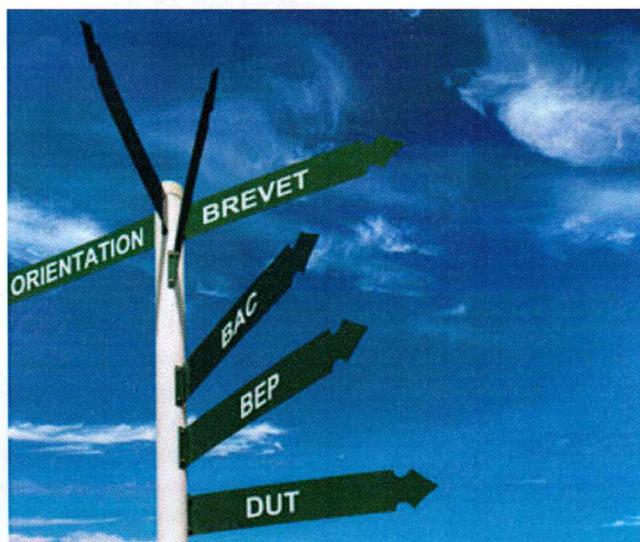
Ce partenariat vise à :

- Promouvoir leurs valeurs communes dans tous les domaines touchant à leur activité, selon leurs statuts propres, par le biais d'actions de terrain, de communiqués de presse et de diffusion par tout type de moyens.
- **S'apporter mutuellement leur expertise** dans leurs domaines privilégiés, par l'échange d'information et/ou de formation des membres des 2 organisations.
- **Travailler à la synergie et à la complémentarité** de leurs domaines d'intervention respectifs.
- **Permettre à leurs militants de s'investir** dans l'une ou l'autre des organisations selon leur situation et leurs disponibilités.

D'ores et déjà les AFL Paris s'engagent dans une action **d'accompagnement éducatif** dans la lignée de ce qu'elles proposent déjà sur les sujets touchant à la consommation, et tout particulièrement dans le domaine de

l'énergie, mais aussi par la permanence d'écrivain public et d'accès aux droits. Il s'agira d'apporter l'aide nécessaire aux familles en butte aux difficultés rencontrées lors de la scolarisation de leurs enfants, que ce soit :

- en matière d'orientation **scolaire en collège ou en lycée**, et plus encore avec **l'accès aux études supérieures**. Comment choisir son orientation pour ne pas la subir ? Quel lycée choisir dans la procédure d'affectation en lycée via le logiciel Affelnet ? Comment trouver son chemin dans le maquis de la plateforme Parcoursup ? Autant de sujets dans lesquelles les familles sont totalement dépourvues de repères et d'information.



- en matière de **relations avec l'institution** ou avec les établissements lorsqu'un problème disciplinaire survient par exemple. Face à un conseil de discipline, il est extrêmement difficile de faire valoir ses droits.
- et aussi bien sûr dans l'accompagnement à la scolarisation des **élèves en situation de handicap**.

Le but de cette action nouvelle est de **réduire les inégalités** entre les familles bien au courant de par leurs origines sociales et les autres, mais également de **favoriser l'accès au droit** pour de nombreuses personnes, celles qui sont le plus démunies et qui en ont le plus besoin.

Notre objectif est de proposer les premières permanences au printemps, dans nos locaux, sur rendez-vous.

TOUT SAVOIR SUR LE DMP : DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Le Dossier Médical Partagé, communément appelé «DMP», c'est « la mémoire de la santé» de chaque patient **grâce au regroupement, au même endroit, de toutes les informations médicales du patient.**

Il est présenté dans les media comme «*Carnet de Santé sur Internet /Mémoire numérique de la Santé /Carnet de Santé numérique /Carnet de Santé en ligne* ».

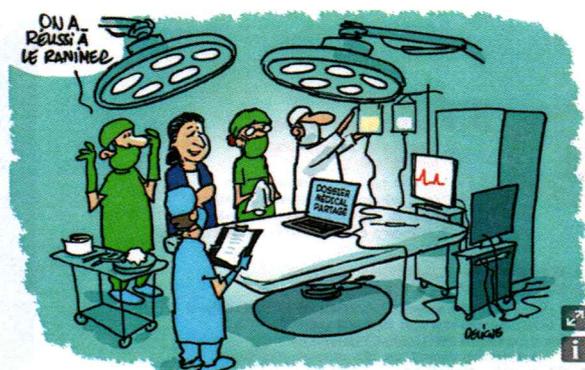
Le DMP est bien sûr « **personnel** », puisqu'il rassemble les informations de santé d'une seule personne

Il est dit « **partagé** » car c'est un outil de partage de l'information médicale avec les patients mais aussi entre professionnels de santé. Il vise à favoriser la coordination et la continuité des soins en améliorant le partage des informations entre les praticiens, en ville comme à l'hôpital.

HISTOIRE DU DMP

Annoncé en mai 2004 par le ministre de la Santé Philippe Douste-Blazy, sa généralisation était alors prévue en 2007.

Le DMP devient alors un feuilleton à rebondissements et après de nombreuses et onéreuses vicissitudes techniques (la première version du DMP ayant été jugée peu ergonomique et chronophage, son déploiement commence réellement en novembre/décembre 2016 avec une expérimentation de 18 mois menée dans neuf départements, pilotée par l'Assurance maladie).



Source :La Croix le 6/11/2018

Le 6 novembre 2018, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, et l'Assurance Maladie annoncent la généralisation du DMP sur l'ensemble du

territoire. En l'espace d'un an, environ 8 millions de Français ont ouvert leur DMP selon l'Assurance Maladie. L'objectif est d'atteindre les 40 millions de dossiers d'ici à cinq ans.

CONTENU DU DMP

- Pathologies /allergies éventuelles /traitements médicamenteux /; comptes-rendu d'hospitalisation et de consultation /résultats d'examens (biologiques, radiologiques, IRM ..) et depuis avril 2019, directives anticipées pour la fin de vie... Eventuellement, position vis-à-vis du don d'organes.
- Historique des soins des 24 derniers mois, alimenté automatiquement par l'Assurance Maladie *

*L'Assurance maladie renseigne automatiquement «l'historique des remboursements» des actes et des médicaments des deux dernières années dans cinq champs (pharmacie, hospitalisation, soins médicaux et dentaires, radiologie et biologie).

Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence sont également mentionnées dans le DMP dès son ouverture par le patient.

CONFIDENTIALITE

C'est toujours le patient qui autorise la création de son DMP par son médecin traitant ou son pharmacien. Il peut le créer lui même via le site DMP.fr (et peut décider lui-même de le fermer)

Le patient **choisit** les professionnels de santé (médecin, kiné, infirmier ...) qui auront le droit d'y accéder. Il peut même masquer une information médicale à tout moment ; elle restera naturellement visible pour son **médecin traitant, interlocuteur incontournable d'un suivi médical coordonné.** Les professionnels de santé ne peuvent y accéder qu'en étant munis de leur **carte de professionnel de santé (CPS).**

Seuls le patient et les professionnels de santé autorisés ont accès au contenu du DMP.

En ville, le patient doit donner son consentement à chaque professionnel de santé souhaitant consulter, pour la première fois, son DMP.

(suite page 4)

TOUT SAVOIR SUR LE DMP : DOSSIER MEDICAL PARTAGE (suite page 3)

En établissement de santé, tous les professionnels de santé de l'équipe de soins prenant en charge le patient peuvent consulter le DMP, à condition de se munir de leur carte de professionnel de santé.

Les laboratoires pharmaceutiques, mutuelles, banques, assurances, n'y ont aucun droit. Le DMP n'est pas accessible dans le cadre de la médecine du travail.

Les DMP sont conservés par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère de la Santé.

Tout accès à un DMP par un professionnel de santé non autorisé est passible d'une **sanction financière** au titre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi «informatique et libertés». Des **poursuites pénales** sont susceptibles d'être engagées à son encontre.

INTERET /AVANTAGES

Le Dossier Médical Partagé présente un intérêt certain pour tous les patients, notamment pour ceux **souffrant d'une maladie chronique**, qui sont amenés à rencontrer régulièrement différents professionnels de santé, ainsi que les **femmes enceintes**.

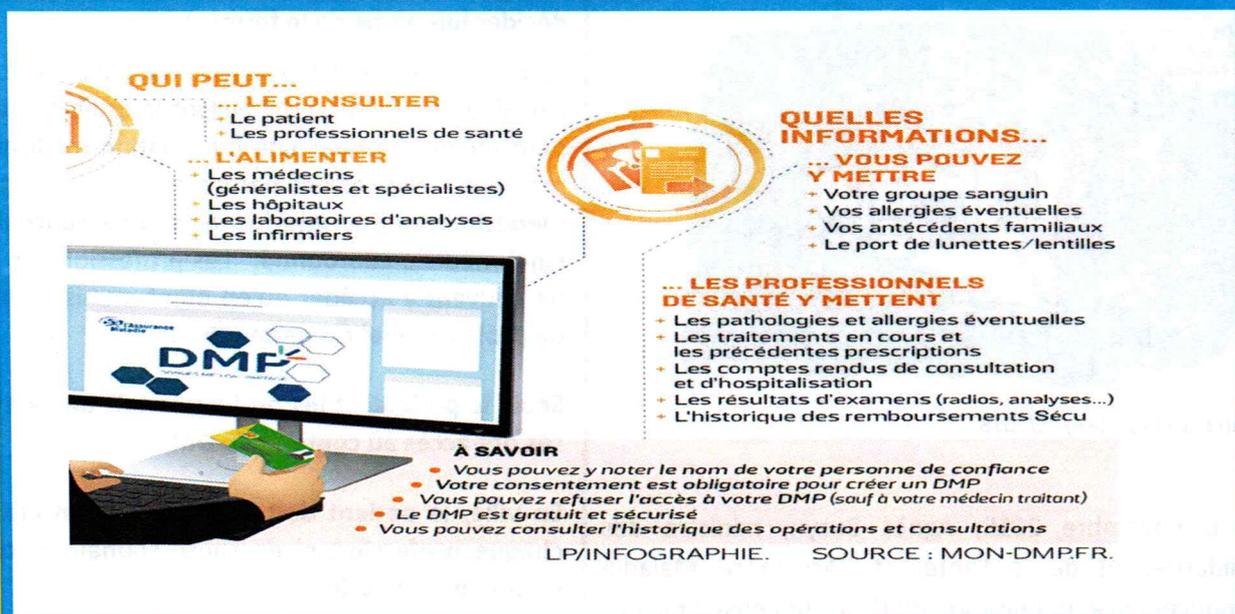
En cas d'urgence ou de mobilité, il permet aux professionnels de santé qui prennent en charge le patient de disposer d'une visibilité sur l'histoire médicale du patient.

Faciliter l'accès à ces informations peut faire gagner un **temps capital** dans certains cas d'urgence (accident de la route, par exemple) aux urgences d'un hôpital dans lequel le patient n'a jamais été soigné.

Grâce au DMP, l'équipe médicale en charge du patient est **informée rapidement** de ses pathologies éventuelles, antécédents médicaux, éventuelles allergies ++, groupe sanguin, résultats d'examens (analyses, mais aussi examens radiographiques, échographie, scanner, IRM, etc.).

L'équipe médicale a ainsi rapidement accès en un endroit unique aux traitements médicaux en cours (interactions +++) ou passés, compte-rendus d'hospitalisation, d'intervention et de consultation.

Mieux et plus rapidement informée sur les antécédents médicaux et les traitements de la personne arrivée en urgence, l'équipe soignante évitera ainsi de prescrire des examens inutiles ou redondants – ce qui sera source de gain de temps dans son intervention et source d'économie pour l'Assurance Maladie, mais également permettra d'éviter les interactions médicamenteuses. **Le patient sera ainsi pris plus vite en charge.**



QUI PEUT...

... LE CONSULTER

- + Le patient
- + Les professionnels de santé

... L'ALIMENTER

- + Les médecins (généralistes et spécialistes)
- + Les hôpitaux
- + Les laboratoires d'analyses
- + Les infirmiers

QUELLES INFORMATIONS... VOUS POUVEZ Y METTRE

- + Votre groupe sanguin
- + Vos allergies éventuelles
- + Vos antécédents familiaux
- + Le port de lunettes/lentilles

... LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Y METTENT

- + Les pathologies et allergies éventuelles
- + Les traitements en cours et les précédentes prescriptions
- + Les comptes rendus de consultation et d'hospitalisation
- + Les résultats d'examens (radios, analyses...)
- + L'historique des remboursements Sécu

À SAVOIR

- Vous pouvez y noter le nom de votre personne de confiance
- Votre consentement est obligatoire pour créer un DMP
- Vous pouvez refuser l'accès à votre DMP (sauf à votre médecin traitant)
- Le DMP est gratuit et sécurisé
- Vous pouvez consulter l'historique des opérations et consultations

LP/INFOGRAPHIE. SOURCE : MON-DMP.FR.

Intelligence Artificielle et Santé

L'intelligence artificielle est née dans les années 1950 avec l'objectif de faire produire des tâches humaines par des machines mimant l'activité du cerveau. Aujourd'hui, ce n'est plus de la science-fiction, aucun domaine d'activité n'échappe désormais à son influence.

Parmi les domaines d'application de l'IA en médecine, on peut notamment citer :

Les domaines d'application de l'IA en médecine

- **l'aide au diagnostic**, par exemple en croisant des milliards de données ou en analysant des images/reconnaissance d'objets permettant désormais de détecter des cancers sur des IRM avec la même précision que des top radiologues ;
- **la chirurgie robotique** qui, pour impressionnante qu'elle puisse être, reste cependant majoritairement à la main de l'homme ;
- **la réalité virtuelle** : par exemple, les lunettes 3D peuvent être portées par les patients pour des actes de chirurgie éveillée, ou par les chirurgiens pour « modéliser » le patient et gagner en précision, comme ce fut le cas en décembre 2017 pour la pose d'une prothèse d'épaule à l'hôpital de Bobigny ;
- **les dispositifs mobiles e-connectés** qui permettent aux patients de s'impliquer davantage dans leur propre prise en charge, et aux soignants d'assurer une surveillance plus régulière et approfondie ;
- **les tests génétiques** permettant de prédire le risque et le taux de survie pour, par exemple, certains cancers ;
- l'exploitation de données dans la recherche, qui permet notamment de pratiquer une recherche inversée et d'accélérer les processus ;
- **les imprimantes 3D** qui permettent de réaliser des dispositifs médicaux sur mesure en peu de temps ;
- les « serious games » et simulations, de plus en plus utilisés dans la formation des professionnels de santé ;
- **l'exploitation à grande échelle des données de santé** (le fameux Big Data, ou méga données) (la plateforme Big Data de données de santé de Sanofi héberge déjà les données de 17 millions d'Américains, et pour chacun d'eux 2500 points de don-

nées. Elle intègre également des données de patients britanniques et français.)

Mais tout n'est pas si « rose » que ça dans l'univers IA et Médecine, en effet **des voix dissonantes s'élèvent** : « *L'intelligence artificielle ferait au mieux, aussi bien que les médecins* » (Science et Avenir Septembre 2019.

Des biais peuvent conduire à des affirmations exagérées de bonnes performances pour les outils d'intelligence artificielle qui ne se traduisent pas dans le monde réel.

Un article publié dans *The Lancet Digital Health* affirme que sur plus de 20.000 publications passées en revue, moins de 1 pour 1 000 étaient conçues avec une méthodologie suffisamment solide et des résultats confirmés par des experts indépendants. Outre la question méthodologique, d'autres, plus éthiques ou juridiques, sont soulevées :

- le **risque d'atteinte à la vie privée** et la violation du secret professionnel lors de l'exploitation des données personnelles, voire leur utilisation à des fins malveillantes ;
- la **disparition de certains emplois** qui pourraient être remplacés par des procédés d'IA ;
- la **déshumanisation de la relation** : selon le baromètre santé 360° réalisé par Odoxa en 2018, 6 Français sur 10 ne seraient pas prêts à interagir avec un robot dans le domaine de la santé ;
- la **responsabilité en cas d'erreur de la machine** : qui sera responsable, dès lors qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de régime juridique particulier dans ce domaine ?

Dans son livre blanc, le Conseil national de l'Ordre des Médecins est clair : « *Dans ce tourbillon technologique en marche accélérée, nous devons nous proposer – l'Ordre en tout cas – de réussir à organiser et assurer la complémentarité entre l'homme et la machine, le premier conservant la capacité éthique de garder toujours le dernier mot* ».

Ils ont gagné !

Débit indu

Daniel s'étonne de voir sur son relevé bancaire un débit CB de 7,65 euros au mois de juin, le bénéficiaire étant «London Financial»? Il interroge sa banque, HSBC, qui répond doctement : « c'est un débit pour un achat de billet sur Thalys. Mais Daniel n'a acheté aucun billet... Sollicitée pour faire une nouvelle carte, la banque juge que c'est inutile, vu la modicité de la somme, de porter plainte...

Mais fin juillet, un nouveau débit de 400€ apparaît ! Notre adhérent alerte la banque qui lui répond qu'il ne l'a pas encore reçu, mais le prochain relevé mentionnera un débit de 600€, toujours avec le même bénéficiaire! Cette fois, Daniel porte plainte et demande le remboursement de ces sommes à HSBC. Réponse : impossible car vous avez validé ces opérations sur votre téléphone mobile ! Les AFL ont donc fait valoir auprès de la banque qu'elle n'apportait pas la preuve de cet accord téléphonique, et ont demandé le remboursement intégral, faute de quoi une médiation serait engagée. Devant cette menace, HSBC a remboursé la totalité des 3 débits, soit 1007,65€, le 31 août dernier.

Et HOP là !

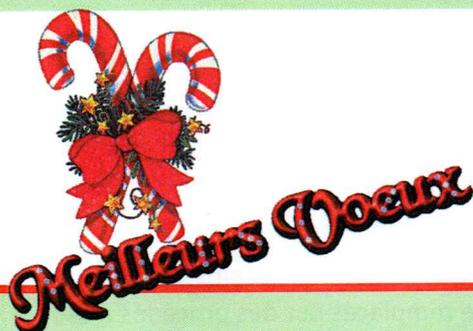
A la fin d'un week-end chez ses parents, qui ont en charge les petits-enfants, Séverine prend l'avion à Brive pour rejoindre Paris, par le vol de 18 heures. Ses parents la déposent à l'aéroport distant de 50 km de leur maison et repartent. Séverine s'installe à sa place dans l'avion, puis un peu plus tard apprend, comme les autres passagers, que le vol est annulé.

Pas d'autre vol avant le lendemain, le premier vol du matin est complet, il faut partir à 11h 10, Séverine perd donc une demi-journée de travail. Elle obtient la mise à disposition d'un taxi pour repartir chez ses parents, qui la ramènent le lendemain.

L'attestation délivrée indique seulement « des circonstances particulières » et précise qu'en aucun cas l'attestation ne saurait être interprétée ni utilisée comme une reconnaissance de responsabilité.

Interrogés par Séverine, nous lui confirmons que sauf circonstances exceptionnelles, les règles d'indemnisation pour un vol de moins de 1 500 km et un retard d'au moins 2 heures donnent droit au versement d'une indemnité de 250 euros.

Les AFL sont intervenues auprès d'Air France / Hop !, pour obtenir ce dédommagement, qui a été versé à la plaignante sans discussion.



Les administrateurs et les bénévoles des AFL Paris vous souhaitent une belle année 2020, et vous remercient de votre soutien, essentiel pour la poursuite de nos services aux adhérents comme pour la représentation des familles auprès des pouvoirs publics.

Renouvelez votre adhésion pour l'ANNEE 2020 !

En adhérent, vous permettez à l'association de continuer à vous défendre.

Bulletin à retourner à : AFL Paris - 4 rue Giffard 75013 PARIS

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

Adresse courriel :

NOM et Prénom du conjoint/concubin/ etc... :

Enfants mineurs :

Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Cotisation 2020 + abonnement à Familles Laïques : 39€

DATE ET SIGNATURE :

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.

